



**Faire fonctionner
le syndicat**

Fonctionnement du syndicat

Le congrès ou l'Assemblée Générale

Il s'agit d'abord de permettre à tous les adhérents de **participer aux prises de décisions et d'orientations** du syndicat.

C'est un moment important où les adhérents peuvent exprimer leurs opinions et décider eux-mêmes des orientations et actions à mener.

L'adhérent devenant de fait « **acteur de la vie du syndicat** ».

Les statuts précisent le rôle fondamental des congrès, ainsi que des commissions statutaires habilitées à prendre toutes décisions et orientations dans l'intervalle de deux congrès.

Le préambule des statuts de la CGT précise :

« **les assemblées et congrès syndicaux sont seuls qualifiés pour prendre des décisions** ».

Lors des congrès et assemblées sont prises **les décisions majeures** dont découlent **les principes qui ré-**

gissent nos orientations, notre politique et nos activités.

Cela est **valable pour toutes les structures de la CGT**, concrètement, les principes et orientations qui déterminent notre action nécessitent : **discussions et accords.**

- Les décisions prises ne peuvent faire l'objet d'improvisation ou d'interprétation.
- Elles se doivent d'être respectées par tous.
- Ne peuvent être remises en cause sans nouveau débat, donc nouveau congrès ou nouvelle assemblée générale.
- Ne pas, ou mal, les organiser est un déni de démocratie syndicale envers nos militants et syndiqués, qui ne se sentent plus responsables des décisions qui sont prises, et de fait ne sont plus acteurs de leur mise en œuvre.

La commission exécutive du syndicat

Elle est composée de plusieurs membres, telle que définie dans les statuts du syndicat, en fonction de la taille du syndicat.

Elle a pour première mission **la mise en œuvre des décisions prises par le congrès ou l'assemblée générale.**

Elle se réunit régulièrement pour débattre des sujets liés à l'entreprise, mais aussi sociétaux. Elle élabore les informations destinées aux syndiqués et salariés.

Elle organise le **plan de formation des syndiqués.**

Elle décide des **actions à mener.**

Elle **vote le budget** (en lien avec les décisions du congrès).

Elle décide des **plans de travail** et leurs mises en œuvre.

Elle prend toutes ses décisions collectivement et à la majorité.

Le Bureau et le Secrétariat du syndicat

Le bureau du syndicat est composé de plusieurs militants issus de la commission exécutive élue par le congrès. Il se compose, entre autres, du secrétaire général, du responsable à la politique financière (trésorier), du responsable à l'organisation (orga).

Le rôle du bureau est **la gestion au quotidien de l'activité du syndicat et la répartition des tâches entre militants.** Il prépare la mise en œuvre des initiatives. Il propose les plans de travail et s'assure de leur réalisation. Il recherche et **élabore les revendications en fonction des aspirations des**

salariés, en lien avec les décisions du congrès.

Il organise **l'activité des élus dans les Instances Représentatives du Personnel (IRP)** : CE, DP, CHSCT qui sont les outils du syndicat dans l'entreprise, les élus ayant été désignés pour les élections par les syndiqués.

Il organise les réunions des différents collectifs du syndicat. Il **prépare les congrès.** Il répartit l'activité entre les militants, anime et impulse l'activité pour la mise en œuvre des décisions des congrès et assemblées générales.

Les IRP sont les outils du syndicat dans l'entreprise.

Rôle et devoirs des élus et mandatés.

Quel que soit le mandat : **délégué syndical, représentant syndical au C.E, C.C.E, CHSCT-E, comité groupe et autres**, les mandatés représentent d'abord et avant tout la CGT. Il en va de même pour les élus dans les IRP.

Tout syndiqué peut prétendre à assumer un mandat électif ou désignatif.

Les désignations sont débattues avec le syndicat et l'ensemble des syndiqués.

Les élus et mandatés travaillent avec le syndicat qui les a désignés avant toute déclaration ou prise de décision engageant le syndicat.

Les élus et mandatés rendent compte de leur activité au syndicat qui les a désignés.

Personne n'est propriétaire de son mandat désignatif ou électif, chaque responsabilité est un bien collectif. Le syndicat et les syndiqués ont le pouvoir de contrôler à tout moment l'activité des élus et mandatés, ils peuvent également confier à d'autres les mandats quand ceux-ci ne sont pas remplis correctement ou que l'activité des élus et mandatés ne correspond pas aux orientations et décisions prises par le syndicat.

Il n'y a pas de petite ou grande responsabilité, chaque élu et mandaté est en charge de développer l'activité syndicale pour accroître le renforcement de la CGT nécessaire au rapport de forces pour la défense des droits et des acquis de tous les travailleurs.

Pour un meilleur fonctionnement et une activité CGT la plus déployée possible le cumul des mandats doit être proscrit ou limité.

Les heures de délégation liées aux mandats ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'activité syndicale. Là aussi, les élus et mandatés doivent rendre compte de leur utilisation et le syndicat doit s'assurer en permanence qu'il en est bien ainsi.

Qui mandate et désigne qui ? Doit-il être élu ou simplement mandaté ?

Le **Représentant de Section Syndicale** : mandat désigné par la structure (UL, UD, Fédération).

Le **Délégué Syndical** : mandat désigné par le syndicat.

Le **Délégué Syndical Central** : un mandat désigné par la Fédération.

Le **Représentant Syndical au CE** : un mandat désigné par le Syndicat.

Le **Représentant Syndical au CCE** : un mandat désigné par la Fédération.

Le **Représentant Syndical au CHSCT** : un mandat désigné par le Syndicat.

Le **Représentant Syndical au Comité de Groupe** : un mandat désigné par la Fédération.

Le **Représentant Syndical au Comité de Groupe Européen** : un mandat désigné par la Fédération.

